

M. McILRAITH: Il a juridiquement le droit...

M. JOHNSTON: Aux termes du contrat qu'il signe,—le ministre a mentionné ce point l'autre jour et je l'approfondirai davantage lorsque nous nous formerons en comité,—le particulier peut être privé de sa part de propriété dans sa maison. Je signale maintenant la question à l'adjoint parlementaire pour qu'il puisse l'étudier.

M. McILRAITH: L'honorable député oublie un point. Il s'agit d'un droit juridique,—le sujet est trop technique pour l'étudier ici,—de protection contre la perte par confiscation devant les tribunaux, etc.

M. JOHNSTON: Le seul droit juridique dont jouisse cet individu est de s'adresser au tribunal pour s'assurer s'il a violé une des clauses du contrat. Ses droits devant les tribunaux se résument à déterminer s'il a violé une seule clause du contrat. Il n'y a pas lieu d'argumenter sur ce point. L'adjoint parlementaire hoche la tête; il ne pense pas qu'il en soit ainsi.

M. McILRAITH: Je souligne que l'honorable député parle du contrat. Il ignore totalement les anciennes règles qui régissent la part de propriété devant les tribunaux. Le sujet est trop technique pour le discuter sans préparation.

M. JOHNSTON: Je m'oppose à ce que...

M. McILRAITH: Si l'honorable député veut aborder l'étude de cette question également, son intervention sera utile.

M. JOHNSTON: Voici le point qui me préoccupe. Aux termes du contrat que signe le particulier, il renonce à ses droits juridiques. S'il a recours au tribunal, ce dernier doit nécessairement tenir compte des conditions du contrat. Il ne peut faire autrement. Le seul droit qu'il a devant le tribunal, c'est de s'assurer s'il a violé une clause du contrat. Quand le tribunal s'est prononcé sur ce point, il a nettement renoncé à ses droits aux termes du contrat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, l'adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnementnements (M. McIlraith), a prononcé un très intéressant discours à la Chambre cet après-midi. Il s'est dit désireux de ramener la Chambre à la discussion du bill, puis il lui

a donné le bon exemple en discutant, entre autres sujets, les injustices du régime actuel de l'impôt sur le revenu, l'insuffisance des dégrèvements,—que je condamne comme lui,—les élections, la campagne électorale en cours dans une province, le sujet épineux des relations fédérales-provinciales et enfin, dans les dernières phrases de son discours, il est revenu au bill.

Comme cette mesure ne renferme que très peu de choses, il n'y a pas lieu de faire un long discours à son sujet ni de prolonger le débat. Elle ne renferme pas assez de substance pour que la Chambre y consacre beaucoup de temps ou d'effort. Cependant, la question du logement en général et la situation du logement au Canada en particulier, sont assez importantes pour retenir l'attention de la Chambre.

Qu'on me permette des observations d'ordre général sur la mesure. Chaque année depuis le début de la présente législature, le Gouvernement a soumis des amendements à la loi nationale sur le logement. Or chaque fois la Chambre a donné à entendre qu'elle adopterait volontiers toute mesure que proposerait le Gouvernement si seulement il allait y donner suite et faire en sorte que l'on construise plus de maisons dont les Canadiens ont tellement besoin. Telle a été, je crois, l'attitude de la Chambre.

Je ne crois pas qu'elle ait une seule fois refusé au Gouvernement les mesures qu'il réclamait, soit en vue d'amender les dispositions de la loi sur le logement, soit en vue de lui conférer les pouvoirs requis eu égard à la situation du logement.

Mais, en ce qui concerne la responsabilité du Gouvernement, le problème comporte deux éléments bien distincts. Un de ces éléments est la loi qui accorde au Gouvernement les pouvoirs de s'attaquer au problème; l'autre est la détermination dont le Gouvernement doit faire preuve dans l'exercice de ces pouvoirs ou dans leur application au problème. Si l'on considère les mesures qu'a présentées le Gouvernement au cours des trois dernières sessions et demie, on ne peut sûrement pas prétendre qu'il y ait reconnu de sérieuses imperfections, car il n'a proposé que des modifications d'ordre secondaire, et la Chambre lui a accordé volontiers tout ce qu'il demandait.

De fait, la Chambre aurait, à plusieurs reprises, accordé volontiers au Gouvernement des pouvoirs plus vastes que ceux qu'il demandait au chapitre du logement. Mais on sait la lamentable irrésolution qu'il a toujours manifestée à cet égard. Il n'a pas su en venir aux prises avec le problème de la façon dont il faut s'y attaquer si nous voulons